

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Préambule :

L'inscription d'un élève entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat et du lycée Bossuet et l'engagement à s'y conformer.

L'internat est un lieu d'études et de vie en collectivité. Le règlement a pour objet d'assurer l'organisation du travail et de favoriser un climat de confiance et de coopération, fondé sur le respect mutuel, en référence à notre projet d'établissement.

En journée, les élèves sont soumis au règlement de l'externat.

I - DISCIPLINE GENERALE

1. Tenue, langage et sens des autres

Les élèves doivent témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personne d'autrui. Ils doivent également respecter le cadre de vie et le matériel mis à leur disposition.

Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale ne sera tolérée. On montrera le respect qu'on a des autres en mesurant son langage et son comportement.

Le respect des autres et de soi passe par :

- une tenue vestimentaire correcte et une attitude courtoise,
- le respect des consignes de sécurité, notamment à l'entrée et à la sortie des bâtiments,
- la prise en compte des règles de vie collective,
- l'honnêteté dans le travail.

2. Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de l'internat. Les internes doivent les lire attentivement. Des exercices d'évacuation ou de confinement seront organisés durant l'année scolaire.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'établissement (sauf besoins de service). Les internes sont tenus de ne pas faire entrer de personnes non internes.

Pour des impératifs de sécurité, les appareils de chauffage, de cuisson, fer à repasser, etc. sont interdits dans les chambres. Cela vaut pour la cigarette.

L'ascenseur (réservé aux services), n'est pas autorisé aux internes, excepté aux élèves en situation de handicap ou sur prescriptions médicales. L'interne doit alors demander l'autorisation auprès de la Vie Scolaire ou de l'équipe internat.

Les animaux sont interdits à l'internat et dans l'enceinte de l'établissement.

3. Tabac et consommations illicites

La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte de l'établissement y compris l'internat (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Cette interdiction vaut pour les cigarettes électroniques. Tout élève surpris à fumer sera sanctionné.

Cependant, à titre exceptionnel et sur autorisation écrite des parents, un élève fumeur pourra fumer à l'extérieur accompagné d'un surveillant sur les créneaux suivants : 20h-20h10 / 21h20-21h30.

Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute introduction, détention ou consommation dans l'établissement et aux abords est interdite et sera signalée aux Services de Police avec toutes les conséquences pénales que cela entraîne.

En cas de non-respect, des mesures disciplinaires, dont l'**exclusion définitive**, seront prises.

Il en va de même pour l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées.

4. Mixité

L'internat est un espace de vie collective mixte. Les élèves se doivent de ne pas mélanger "vie privée" et "vie scolaire". La circulation et la présence d'un garçon dans les niveaux des filles sont interdites et inversement.

5. Santé - médicaments

L'internat d'un établissement scolaire ne peut héberger un élève malade.

Tout élève malade ou accidenté doit avertir le surveillant ou le responsable. Selon son état de santé :

- Les parents seront avertis et viendront chercher leur enfant.
- L'élève pourra être dirigé vers les « Urgences » de l'Hôpital de Meaux : Hôpital Saint Faron, 6/8, rue Saint-Faron 77100 MEAUX (tél : 01 64 36 38 38)
- En cas d'urgence, les services de secours compétents seront contactés.
- Si l'hôpital ne garde pas l'élève en observation, les parents (ou le responsable de l'élève) seront dans l'obligation d'aller le chercher et de le ramener au domicile. Ils devront avoir pris connaissance de l'ordonnance médicale et s'être occupés de la médication nécessaire.

De plus, tout traitement médical en cours doit être signalé au responsable.

6. Horaires et sorties

Les internes sont tenus de respecter les horaires de l'internat.

Le mercredi après-midi ou en fin de journée/début de soirée : Pour la pratique d'une activité extérieure à l'établissement ou un évènement familial (ex : préparation au permis de conduire, équitation, rendez-vous médical etc...), l'élève peut obtenir une autorisation de sortie sur **demande préalable écrite** effectuée par les parents ou le représentant légal. Cette demande se fera par écrit (éventuellement par mail) en précisant bien l'heure de sortie et de retour de l'élève.

Ces activités sont sous la responsabilité de la famille et de l'élève.

Ces autorisations peuvent être suspendues ou supprimées en cas de non-respect du règlement intérieur.

7. Vols ou pertes

Chaque interne est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les espaces communs. Chacun doit veiller à ne pas venir au lycée et à l'internat avec une somme d'argent importante ou des objets de valeur.

L'Établissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Aucune couverture d'assurance scolaire n'existe dans ce cas.

8. Sanctions

Les manquements au règlement (travail, assiduité, ponctualité ou discipline) peuvent le plus souvent être réglés par un dialogue direct entre l'interne et le surveillant ou responsable d'internat. Cependant, si ces manquements persistent ou surviennent après une mise en garde explicite orale ou écrite, ils feront l'objet d'une sanction. Celle-ci sera proportionnelle à la gravité de la faute ou à la récidive :

- Non-respect des horaires
- Non-respect du règlement
- Non-respect des personnes, insolence ou violence envers un autre interne ou un adulte
- Circulation et présence d'un garçon dans l'internat des filles ou inversement
- Consommation de tabac dans les locaux de l'internat et de l'ensemble scolaire et des extérieurs.
- Non-respect des lieux ou des équipements mis à disposition
- Dégradation volontaire du mobilier ou des locaux
- Vol et revente illégale d'objets
- Détention, usage et revente de produits illicites ou d'alcool
- Détention d'objets dangereux (couteaux, etc.)
- Non-respect de la charte informatique et du bon usage des réseaux sociaux

Une retenue, une levée d'autorisation de sortie, des travaux d'intérêt général (TIG), un avertissement, une mise à pied peuvent être décidés.

Toute dégradation sera facturée.

Le chef d'établissement du lycée Bossuet, responsable de l'internat, peut convoquer un Conseil d'Education ou un Conseil de Discipline. Une mesure conservatoire peut être appliquée, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de l'internat (ou encore de l'établissement scolaire) peut être prononcée.

II - FONCTIONNEMENT

1. Etude

Les heures d'études sont des temps de travail. L'atmosphère doit y être studieuse et silencieuse. Les internes doivent prévoir de s'avancer dans leurs devoirs et leurs leçons. Toutes autres activités en étude doivent être liées aux cours (lectures, dessins, recherche de documents, etc....).

Il est interdit de manger à l'étude et les téléphones portables n'y sont pas autorisés, sauf sur autorisation, à des fins pédagogiques.

Horaires des études prises en compte pour l'Internat, soit deux heures obligatoires pour tous les lycéens : 16h30-17h30 (obligatoire pour les lycéens du lycée Bossuet ayant fini les cours) / 18h15-19h15 / 20h15-21h15.

2. Chambres

Les chambres doivent rester propres et rangées. Tous les matins, les élèves doivent faire correctement leur lit. Le linge de lit sera changé par les pensionnaires aussi souvent que possible. Les denrées périssables sont interdites ainsi que les appareils électriques (cf. article sécurité).

3. Badges

Les élèves doivent toujours être en possession de leur badge scolaire. Il leur sera demandé pour :

- les entrées et les sorties de l'établissement,

- les contrôles à l'intérieur de l'établissement,
- l'accès au restaurant scolaire.

4. Courrier et communication

Les parents ou le responsable légal sont tenus de communiquer leurs coordonnées afin de pouvoir être joints. Tout changement de coordonnées devra être adressé à l'établissement (au secrétariat pédagogique du lycée Bossuet) pour mise à jour.

Diverses informations concernant l'internat sont communiquées via le Portail Ecole Directe.

Les familles peuvent s'adresser aux responsables de l'Internat par mail internat.bossuet@ecm-meaux.eu ou téléphone au 01.64.36.35.12 **ou 06.47.22.47.60**

Si les parents ont un message à transmettre à leur enfant, ils peuvent le faire en appelant l'internat aux heures prévues, en laissant un message au secrétariat de l'unité pédagogique dont l'élève dépend ou encore en demandant à ce qu'il/elle rappelle le soir.

L'utilisation des téléphones portables est tolérée pour les internes selon les horaires suivants :

- de 17h30 à 18h00
- de 19h45 à 22h (sauf pour ceux qui doivent se rendre en 2^{ème} heure d'étude).
- Tout élève interne, scolarisé(e) à Jean Rose ou à Bossuet, dépose à 22h son ou ses téléphones portables éteints dans la boîte prévue à cet effet. Ce dépôt est géré par le ou la responsable de l'internat habilité(e).

Les élèves peuvent se faire adresser du courrier, y compris des revues ou des journaux auxquels ils peuvent être abonnés, à l'adresse suivante :

Lycée Bossuet
Nom et Prénom de l'élève
N° de sa chambre
12, rue de la Visitation - 77109 MEAUX CEDEX

5. Caution

Une caution de 120 € pour le mobilier équipant la chambre est à verser en début d'année. L'établissement facturera aux familles concernées toute perte de clé et dégradation (+ 8€).

6. Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un lieu de vie et de convivialité. Il est géré par la société de restauration.

Les internes s'engagent à respecter les horaires des repas, à adopter un comportement respectueux des personnes et des lieux.

Les délégués des internes participent à des commissions restauration, organisées par l'établissement en lien avec la société de restauration.

Le forfait internat inclut les seuls repas prévus. Toute consommation hors forfait sera facturée.